

Fonds de solidarité pour le logement

Règlement intérieur



Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT



Règlement applicable au 1^{er} décembre 2024
[Sommaire](#) • [Édito](#) • [Préambule](#)

Table des matières

PRÉAMBULE.....	7
LIVRET 1 - L'ADMINISTRATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT	10
I- Les textes de référence	11
II- Les contributeurs financiers.....	12
III- La gestion administrative et financière.....	12
IV- Les instances de pilotage du FSL	12
1- Le comité technique	12
2- Le comité d'orientation	13
3- Le comité de suivi	13
4- Le comité de coordination métropolitain.....	14
V- Les instances territoriales	14
1- La commission FSL.....	14
2- La Commission locale de l'habitat (CLH) plénière de Rennes Métropole	16
ANNEXES.....	17
Annexe 1 : Cartographie des commissions FSL.....	19
Annexe 2 : Liste des Présidents des commissions FSL.....	20
LIVRET 2 - LE LOGE ACCES 35 : L'AIDE A L'ACCES AU PARC LOCATIF.....	25
Article 1 - Dénomination	26
Article 2 - Domaine d'intervention.....	26
Article 3 - Principe général : la subsidiarité.....	26
Article 4 - Conditions d'éligibilité	26
1- Conditions générales d'accès	26
2- Éligibilité relative aux ressources	26
3- Éligibilité relative au logement	27
Article 5 - Modalités de calcul des aides	27
Article 6 - Modalités de versement de l'aide	29
Article 7 - Justificatifs	29
Article 8 - Complétude des demandes	29
Article 9 - Délais de recevabilité, traitement et paiement.....	30
Article 10 - Décisions et notifications.....	30
Article 11 - Créances.....	30
Article 12 - Voies et délais de recours	31
ANNEXES.....	33
Annexe 1 : Formulaire de demande Loge accès 35 en vigueur au 1 ^{er} décembre 2024	34
Annexe 2 : Notice – Comment compléter ma demande de Loge accès 35 ?	36

LIVRET 3 - LES AIDES FINANCIÈRES LIEES AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT	41
Chapitre I - Dénominations	42
Chapitre II - Dispositions communes : le <i>FSL maintien</i>	42
Article 1 - Principe général : la subsidiarité	42
Article 2 - Conditions d'éligibilité.....	42
Article 3 - Modalités générales de calcul des aides et de versement : un plafond global	44
Article 4 - Modalités d'instruction et de traitement des demandes	44
Article 5 - Justificatifs.....	47
Article 6 - Décisions et notifications	49
Article 7 - Délais de traitement et paiement	50
Article 8 - Situations d'indu et/ou de fraude	51
Article 9 - Créances	51
Article 10 - Voies et délais de recours	52
ANNEXES.....	53
Annexe 1 : Imprimé unique de demande de <i>FSL maintien</i>	54
Annexe 2 : Formulaire de demande de <i>FSL maintien</i> en vigueur au 1 ^{er} décembre 2024.	58
Annexe 3 : Notice – Comment compléter ma demande de <i>FSL maintien</i> ?.....	60
Annexe 4 : Fiche de liaison – Accord de principe	62
Chapitre III - Le <i>FSL maintien logement</i>	63
Article 1 - Finalités de l'aide	63
Article 2 - Principes généraux : subsidiarité, articulation avec le surendettement et les CCAPEX ...	63
Article 3 - Domaines d'intervention et conditions d'octroi.....	64
1- Dette de loyers et de charges locatives.....	64
2- Aide mensuelle temporaire	65
3- Dette d'assurance habitation	65
4- Frais liés à un état des lieux de sortie pour mutation	65
5- Petits travaux permettant le maintien dans les lieux du locataire.....	66
6- Frais d'intervention de nettoyage, désinsectisation, dératisation, désencombrement, stérilisation des animaux	66
7- Frais de garde-meubles	67
8- Remplacement de mobilier	67
9- Dette de stationnement sur une aire d'accueil.....	67
Article 4 - Dispositifs d'accompagnement des ménages : les chantiers solidaires et la MOUS.....	68
1- Les chantiers solidaires des Compagnons Bâisseurs.....	68
2- La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).....	69
ANNEXES.....	71

Annexe 1 : Charte d'état des lieux	72
Annexe 2 : Attestation bailleur – Montant de l'impayé de loyer et reprise du paiement du loyer des charges locatives	81
Annexe 3 : Fiche navette aide au stationnement sur une aire d'accueil des gens du voyage attestant la reprise du paiement	82
Annexe 4 : Fiche de présentation du chantier solidaire (ARA).....	83
Annexe 5 : Fiche d'orientation chantier solidaire	83
Annexe 6 : MOUS – Département et Vitré Communauté.....	85
Annexe 7 : MOUS – Rennes Métropole.....	86
Annexe 8 : plafonds de ressources des aides de l'Anah 2024.....	87
Chapitre IV – Le <i>FSL maintien fluides</i>	88
Article 1 - Finalités de l'aide	88
Article 2 - Principes généraux : subsidiarité et articulation avec le surendettement.....	88
Article 3 - Domaines d'intervention et conditions d'octroi.....	89
Article 4 - Modalités complémentaires d'instruction du <i>FSL maintien fluides</i>	90
ANNEXES.....	91
Annexe 1: Fiche de liaison Eau.....	93
Annexe 12 : Modalités de recueil des informations auprès des fournisseurs d'eau et d'énergie	95
V - Le <i>FSL maintien téléphonie</i>	99
Article 1 - Finalités de l'aide.....	99
Article 2 - Principe de subsidiarité	99
Article 3 - Domaines d'intervention et conditions d'octroi	100
Article 4 - Modalités complémentaires d'instruction du FSL maintien téléphonie.....	100
Article 5 - Modalités de calcul et de versement du FSL maintien téléphonie	101
LIVRET 4 - L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT	105
Article 1 - Principes généraux.....	106
1- Conventionnement.....	106
2- Rapport d'activité et bilan financier	106
3- Financement de la mesure	106
4- Dialogues de gestion.....	106
Article 2 - Le référentiel.....	107
1- Périmètre d'intervention.....	107
2- Contenu de l'accompagnement social lié au logement	107
3- Un accompagnement contractuel à durée limitée.....	107
4- Motifs de refus d'une mesure ASLL.....	108
5- Principes d'exercice de la mesure	108

6- Libre adhésion de la personne.....	109
7- Prescription de la mesure.....	110
8- Procédure et déroulement de la mesure	110
9- Durée d'intervention	111
10- Un accompagnement social spécifique.....	112
11- Déontologie	112
12- Référent d'accompagnement.....	112
13- Qualification	112
14- Nombre de mesures par équivalent temps plein (ETP).....	112
15- Commission FSL.....	113
16- Les outils.....	113
17- Les relais	114
18- Bilan annuel global des mesures	114
19- Gestion locative adaptée (GLA).....	115
20- Garantie des risques locatifs (GRL).....	116
ANNEXES.....	119
Annexe 1 : Liste des associations exerçant des mesures d'ASLL.....	120
Annexe 2 : Carte - territoire d'intervention des associations.....	121
Annexe 3 : Document navette	122
Annexe 4 : Support statistique d'activité.....	127
Annexe 5 : Fiche de déclaration des situations de GRL	137
Annexe 6 : Courrier de mandatement ASLL au ménage.....	139
Annexe 7 : Courrier de mandatement ASLL à l'Association	141
Annexe 8 : Courrier de renouvellement au ménage	143
Annexe 9 : Courrier de renouvellement à l'Association	145

PRÉAMBULE

La loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement a créé dans chaque département un fonds de solidarité pour le logement (FSL) piloté depuis 2005 par le Conseil départemental.

Cette loi établit que « ***toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.*** »

Inscrit sous la responsabilité du Département dans un cadre multi-partenarial, le FSL a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent et adapté à leurs ressources et à leur composition familiale.

Il permet aux personnes qui rencontrent des difficultés en raison de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence de bénéficier d'une aide pour :

- faire face aux frais afférents à l'accès à un logement décent ;
- se maintenir dans leur logement ;
- conserver les fournitures d'énergie, de fluides ou de téléphonie.

Articulé au Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), il constitue un fonds unique départemental et s'applique à l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine.

En ce qui concerne les communes du territoire de Rennes Métropole, ce règlement intérieur s'applique pour les aides financières individuelles dans le respect de la convention de délégation signée avec la Métropole en janvier 2017. En revanche, eu égard au transfert de compétences de janvier 2017, les communes de Rennes Métropole n'entrent pas dans le champ d'application du présent règlement en ce qui concerne les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil départemental le 14 octobre 2024.

Il est publié au recueil des actes administratifs du Département conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de solidarité pour le logement.

Il pourra faire l'objet de modifications afin de répondre aux évolutions règlementaires et aux nécessaires adaptations identifiées par le comité technique FSL et validées par le comité d'orientation FSL.

Il est applicable pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} décembre 2024 et annule et remplace toutes les versions antérieures.

Il détaille les conditions d'octroi et les règles de fonctionnement afférentes au dispositif FSL.

Le règlement est consultable sur internet : www.ille-et-vilaine.fr.

Fonds de solidarité pour le logement

Règlement intérieur



Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT



LIVRET 1 • L'administration du Fonds
de solidarité pour le logement

Règlement applicable au 1^{er} décembre 2024

LIVRET 1 - L'ADMINISTRATION
DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

I- Les textes de référence

Le Fonds de solidarité pour le logement d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans le cadre juridique des textes suivants :

Code général des collectivités territoriales ;
Code de l'action sociale et des familles ;
Code des relations entre le public et l'administration ;
Code de la construction et de l'habitation ;
Code de la sécurité sociale ;

Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Loi n°20102-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

Décret n°2005-971 du 10 août 2005 relatif au Fonds de solidarité pour le logement ;

Décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier ;

Décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

Décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion ;

Instruction du 26 octobre 2012 relative à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO) et à la gestion des expulsions locatives par les préfets ;

Instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 décembre 2016 autorisant le transfert de compétences vers Rennes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NOTRe ;

Vu la convention de délégation des aides financières FSL signée avec Rennes Métropole le 7 Juin 2017 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 13 avril 2023 adoptant le Programme breillien d'insertion (PBI) 2023-2027 ;

Vu la signature du pacte de coordination des acteurs de l'insertion du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avenant à la convention de gestion administrative et financière du FSL adopté par le Conseil départemental le 14 octobre 2024 et actant les modalités transitoires de gestion entre la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine et le Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 14 octobre 2024 adoptant les évolutions du règlement intérieur du FSL ;

La protection de la vie privée :

Conformément à l'article 9 du Code civil, les ménages qui sollicitent le FSL ont droit au respect de leur vie privée. Les membres des commissions FSL s'engagent à respecter le secret des délibérations, les informations portées à leur connaissance sont confidentielles et ne doivent en aucun cas être divulguées à des tiers non-membres de la commission FSL.

L'utilisation des connaissances par les membres de la commission FSL des situations personnelles acquises lors des commissions FSL est interdite, les atteintes à la vie privée sont passibles de poursuites pénales (article 226-1 et suivants du code pénal).

II- Les contributeurs financiers

Au 14 octobre 2024, les contributeurs au FSL étaient les suivants :

- le Département d'Ille-et-Vilaine ;
- la Caf d'Ille-et-Vilaine ;
- les bailleurs sociaux : Aiguillon Construction, Archipel Habitat, Emeraude Habitat, Espace Habitat, Fougères Habitat, La Rance, Neotoa, S.A Les Foyers, ICF Atlantique, CDC Habitat et la SCI Foncière ;
- les fournisseurs d'énergie : EDF, ENGIE, Octopus Energy, Total Energie ;
- les fournisseurs d'eau : la SAUR, Rennes Métropole Assainissement, La Régie malouine de l'eau, la SPL Eau du bassin rennais ;
- le Syndicat départemental d'énergie 35 ;
- les collectivités locales : Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération, CCAS de Dinard, Miniac-Morvan, Combourg, Couesnon Marches de Bretagne, Coesmes, Vitré Communauté, La Bouexière, La Mézière, Mesnil-Roch.

Les contributions financières sont régies par convention. A compter de 2025 et pour les années à venir, elles seront versées au Département d'Ille-et-Vilaine en tant que collectivité gestionnaire du fonds et ce avant la fin du 1^{er} semestre de l'année n.

Ce partenariat peut être élargi à tout financeur volontaire qui s'inscrit dans les orientations du dispositif.

III- La gestion administrative et financière

Le Département d'Ille-et-Vilaine assure la responsabilité et la mise en œuvre du dispositif. A compter du 1^{er} janvier 2025, il assurera la gestion administrative, financière et comptable du fonds auparavant confiée à la Caf d'Ille-et-Vilaine.

IV- Les instances de pilotage du FSL

1- Le comité technique

> **Présidence** : Département d'Ille-et-Vilaine, Direction lutte contre les exclusions

> **Composition** :

- les représentants techniques des 4 financeurs : Département, Caf, Rennes Métropole, Association départementale des organismes de l'habitat d'Ille-et-Vilaine (ADO Habitat 35) ;
- un représentant des associations exerçant les mesures d'accompagnement social ;
- une représentation des centres départementaux d'action sociale (CDAS) : responsable de CDAS et/ou conseiller en économie sociale et familiale (CESF).

> Objet :

- recueille les éléments de suivi budgétaire et donne un avis consultatif sur les ajustements prévisionnels ;
- recueille et traite les observations et propositions émanant des commissions FSL et instances partenariales nécessitant de faire évoluer le règlement intérieur ;
- réfléchit et propose des évolutions possibles du règlement intérieur du FSL ;
- prend des décisions concernant les situations individuelles faisant jurisprudence.

> Fréquence : il se réunit 3 fois par an minimum.

2- Le comité d'orientation

> Présidence : Président du Conseil départemental ou son délégué

> Composition : il est constitué de l'ensemble des partenaires financiers et techniques du FSL et notamment :

- les Présidents des commissions FSL ;
- la Caf d'Ille-et-Vilaine ;
- Rennes Métropole ;
- l'ADO Habitat d'Ille-et-Vilaine ;
- le secteur associatif ayant passé convention avec le Département dans le cadre du FSL ;
- l'association des maires d'Ille-et-Vilaine.

> Objet :

- au cours du 1^{er} semestre : communication des bilans financiers et d'activité de l'année précédente. Cette réunion peut être conjointe avec celle du comité responsable du PDALHPD telle que prévue au dernier alinéa de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 30 mai 1990 ;
- en fin d'année : débat autour du projet de budget de l'année suivante ;
- possibilité de saisir le comité d'orientation pour avis relatif à l'organisation, le fonctionnement ou le règlement intérieur du dispositif.

> Fréquence : il se réunit au moins 2 fois par an.

3- Le comité de suivi

> Présidence : Département d'Ille-et-Vilaine – Direction lutte contre les exclusions

> Composition :

- la Direction lutte contre les exclusions, service offre d'insertion en tant que pilote du dispositif ;
- l'unité FSL située à l'agence du pays de Brocéliande en tant que gestionnaire administratif des demandes d'aides individuelles ;
- le service vie sociale de l'agence du pays de Brocéliande.

> Objet :

- pilotage financier du dispositif : suivi de la consommation des enveloppes ;
- pilotage technique : recueille et traite les observations et propositions émanant des commissions FSL, répond aux situations individuelles rencontrées par l'unité FSL.

> Fréquence : il se réunit une fois par mois. La fréquence pourra évoluer en fonction des besoins.

4- Le comité de coordination métropolitain

> **Présidence** : Département d'Ille-et-Vilaine – Direction lutte contre les exclusions

> **Composition** :

- la Direction lutte contre les exclusions, service offre d'insertion en tant que pilote du dispositif ;
- la Commission locale de l'habitat de Rennes Métropole.

> **Objet** :

- pilotage financier du dispositif : suivi de la consommation des enveloppes sur le territoire métropolitain ;
- recueil et traite les sujets techniques pouvant alimenter les échanges lors des Comités techniques.

> **Fréquence** : il se réunit une fois par mois. La fréquence pourra évoluer en fonction des besoins.

V- Les instances territoriales

1- La commission FSL

> **Présidence** :

Hors Rennes Métropole : le conseiller départemental Président.

Rennes Métropole : le représentant du Président de la Commission locale de l'habitat (CLH).

> **Animation** :

Hors Rennes Métropole : le responsable de CDAS.

Rennes Métropole : coanimation entre le responsable de CDAS et le représentant de la CLH. Il s'agit d'une instance déconcentrée de la CLH.

> **Composition** :

Pour l'ensemble des situations :

- le responsable de CDAS ;
- le CESF ;
- un secrétaire ;
- un assistant social de polyvalence ;
- selon les territoires, le responsable de l'antenne du CCAS ou son représentant.

Pour les demandes relatives au FSL maintien logement (loyers, charges locatives, etc.)

- les bailleurs sociaux du territoire. Selon l'ordre du jour des commissions, un représentant de chaque bailleur social est invité à la commission pour participer aux échanges autour des situations de FSL maintien logement dont il est concerné. Des créneaux pourront être dédiés à chaque bailleur.

Pour les demandes relatives au FSL maintien fluides (impayés de fluides et d'énergie...)

- selon l'intérêt évalué par le responsable de CDAS, celui-ci pourra convier si cela apparaît de nature à enrichir la réponse apportée à l'utilisateur, le ou les acteurs du territoire intervenant dans

le domaine de la lutte contre la précarité énergétique, les acteurs de l'accompagnement social...

Pour les mesures d'accompagnement (sauf sur Rennes Métropole)

- les représentants des associations exerçant les mesures d'accompagnement sur le territoire du CDAS.

> Objet :

- étudier et se prononcer sur toutes les demandes de *FSL maintien* ne relevant pas d'un traitement direct par l'unité FSL (aides financières logement, fluides, téléphonie, Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), etc...);
- étudier et se prononcer sur les demandes de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) sauf sur Rennes Métropole ;
- rendre des décisions (accord, accord partiel, report, accord de principe, refus) ;
- solliciter le cas échéant des éléments complémentaires à l'évaluation sociale auprès du professionnel instructeur ;
- étudier et se prononcer sur les situations présentant un caractère exceptionnel ou dérogatoire.

> Fréquence : 1 fois par mois (sauf situation exceptionnelle). Selon les territoires et le volume des situations à étudier, la fréquence de cette commission pourra être augmentée, à l'initiative du responsable de CDAS. Sur les CDAS situés sur le territoire de Rennes Métropole, l'augmentation de cette fréquence se décidera après consultation de la Commission locale de l'habitat (CLH).

> Préparation des ordres du jour :

La structuration de l'ordre de jour est à l'initiative du CDAS. L'inscription des situations individuelles relatives aux demandes d'aide financière est réalisée par l'unité FSL et validée par chaque CDAS sous l'outil informatique de gestion des dossiers.

Pour les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) arrivant à échéance, l'inscription des situations à l'ordre du jour est réalisée par le responsable de CDAS en concertation avec les associations qui les mettent en œuvre.

> Décisions :

Hors Rennes Métropole : les décisions prises en commission seront reportées dans l'outil informatique de gestion des dossiers par les CDAS pour édition automatique des notifications et traitement administratif par l'unité FSL.

Rennes Métropole : La commission co-construit des propositions de décisions, lesquelles sont soumises à validation auprès du Président de la CLH de Rennes Métropole. Si la commission est dans l'impossibilité d'élaborer une proposition de décision, la demande est orientée vers la CLH plénière. Rennes Métropole reportera ces décisions dans l'outil informatique de gestion des dossiers pour édition automatique des notifications et traitement administratif par l'unité FSL.

> Traitements particuliers des demandes en urgence

- **aides financières individuelles en urgence :** les situations nécessitant une réponse du *FSL maintien* dans des délais très courts (cf. caractérisation de l'urgence article 2.4.3) pourront être traitées par le responsable de CDAS entre deux commissions FSL. Cette possibilité tient lieu de procédure en urgence.
Sur Rennes Métropole, ces demandes sont à adresser à la CLH par l'instructeur de la demande.

- **mesures d'ASLL en urgence** : le responsable de CDAS, en lien étroit avec l'association, pourra la mandater dans l'exercice d'une mesure d'ASLL, en s'appuyant sur le document navette (annexe 3 - Livret 4). A l'occasion de la prochaine commission, le responsable de CDAS mettra à l'ordre du jour la situation concernée pour régularisation.

2- La Commission locale de l'habitat (CLH) plénière de Rennes Métropole

> **Présidence** : le Président de la CLH.

> **Composition** :

- le représentant de la CLH ;
- un représentant de chaque bailleur social ;
- deux responsables CDAS (1 pour Rennes, 1 pour les couronnes) ;
- le chargé de mission insertion par le logement du Département ;
- un représentant de la Caf d'Ille-et-Vilaine ;
- un représentant de la SCIC ALFADI
- un représentant de la Direction de l'habitat social (DHS) Ville de Rennes ;
- un représentant du Centre communal d'action sociale (CCAS) Ville de la Rennes ;
- des représentants du secteur associatif (UDAF, Amitiés sociales etc.)

> **Objet** :

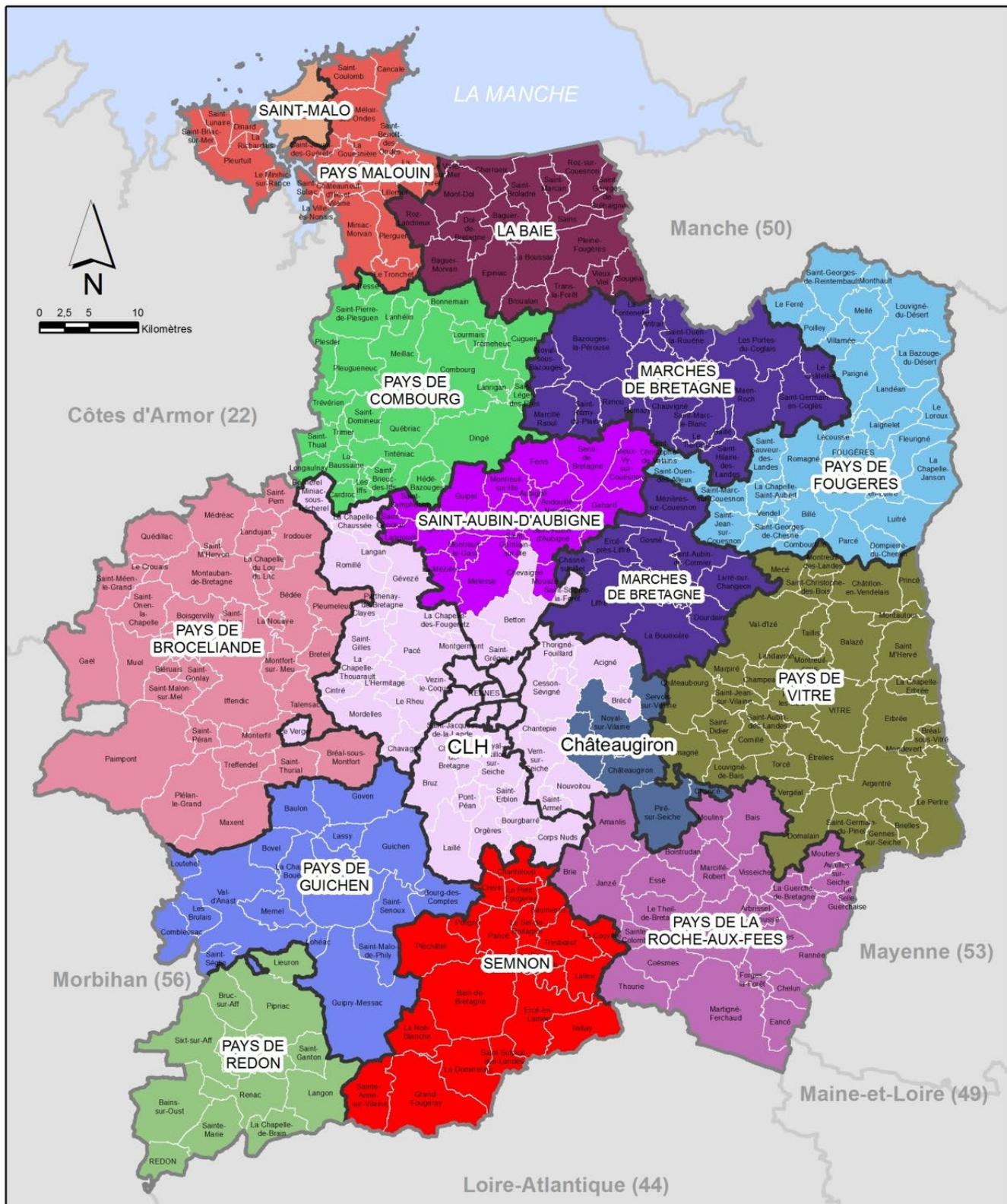
- examen des situations particulières nécessitant un examen pluri partenarial et/ou une position du Président de la CLH, sur orientation des commissions FSL, de la commission du Relogement social prioritaire (RSP) ou de la CCAPEX. L'instructeur de la demande orientée vers la CLH plénière est invité à venir présenter la situation.
- gouvernance et animation du partenariat local sur les thématiques du logement, de la prévention des impayés de loyer, de la lutte contre la précarité énergétique et des mesures d'accompagnement ; coordination partenariale ; impulsion de nouveaux partenariats ; impulsion de nouveaux projets.
- formalisation des évolutions à apporter au règlement intérieur du FSL pouvant alimenter les réflexions du comité technique FSL.

> **Fréquence** : 1 fois par mois. La fréquence pourra évoluer en fonction des besoins.

Annexe 1 : Cartographie des commissions FSL

Annexe 2 : Liste des Présidents des commissions FSL

Annexe 1 : Cartographie des commissions FSL



- Exemple de territoire d'intervention d'une commission
- Limite départementale
- Limite de CDAS

Sources : © Département d'Ille-et-Vilaine 2018 / BD TOPO® - © IGN 2016 - Conception cartographique : Département d'Ille-et-Vilaine - DET - Observatoire.

Annexe 2 : Liste des Présidents des commissions FSL

Commissions FSL d'Ille- et- Vilaine			
Commission FSL	Président(e) (titulaires)	Suppléant(e)	Adresse
Saint- Malo	Madame Céline ROCHE	Madame Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE	CDAS SAINT-MALO 12 bd de la Tour d'Auvergne 35400 SAINT-MALO ☎ 02 22 93 66 70
Pays Malouin	Madame Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE	Madame Agnès TOUTANT	CDAS PAYS MALOUIN 10 rue du Clos de la Poterie 35430 ST JOUAN DES GUERETS ☎ 02 22 93 66 00
La Baie	Madame Agnès TOUTANT	Madame Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE	CDAS DE LA BAIE 1 rue des Tendières 35120 DOL DE BRETAGNE ☎ 02 90 02 76 50
Pays de Vitré	Monsieur Jonathan HOUILLOT	Monsieur Stéphane LENFANT	CDAS PAYS DE VITRE 6 boulevard Irène Joliot-Curie CS 10201 - 35506 VITRE Cedex ☎ 02 90 02 92 10
Pays de Combourg	Madame Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE	Monsieur Benoit SOHIER	CDAS PAYS DE COMBOURG Square Emile Bohuon 35270 COMBOURG ☎ 02 90 02 77 00
Pays de Guichen	Monsieur Roger MORAZIN	Monsieur Franck PICHOT	CDAS PAYS DE GUICHEN 18 rue du Cdt Charcot 35580 GUICHEN ☎ 02 22 93 66 60
Le Semnon	Monsieur Frédéric MARTIN	Madame Laurence ROUX	CDAS DU SEMNON Parc d'activités Château Gaillard 14 rue de la Seine - 35470 BAIN DE BRETAGNE ☎ 02 90 02 93 30
Pays de Redon	Madame Anne MAINGUET-GRALL	Monsieur Franck PICHOT	CDAS PAYS DE REDON 9 rue de la Gare 35600 REDON Cedex ☎ 02 22 93 66 50
Pays de Brocéliande	Madame Anne-Françoise COURTEILLE	Madame Charlotte FAILLE	CDAS PAYS DE BROCELIANDE 26 boulevard Carnot 35160 MONTFORT S/ MEU ☎ 02 22 93 64 00
Pays de la Roche aux Féés	Madame Schirel LEMONNE	Monsieur Christian SORIEUX	CDAS PAYS DE LA ROCHE AUX FEES 28 rue Nantaise 35150 JANZE ☎ 02 22 93 68 00
Pays de Fougères	Monsieur Michel LE GUENNEC	Madame Isabelle BIARD	CDAS PAYS DE FOUGERES 88 rue de la Forêt 35300 FOUGERES Cedex ☎ 02 22 93 65 40
Marches de Bretagne	Madame Isabelle COURTIGNE	Madame Aline GUIBLIN	CDAS MARCHES DE BRETAGNE 1 rue Albert Camus 35460 MAEN-ROCH ☎ 02 22 93 64 00
Saint Aubin d'Aubigné (hors Rennes Métropole)	Madame Gaëlle MESTRIES	Madame Aline GUIBLIN	CDAS ST AUBIN D'AUBIGNE 1 rue de l'Etang 35250 ST AUBIN D'AUBIGNE ☎ 02 99 02 37 77
Communauté de communes de Châteaugiron	Madame Schirel LEMONNE	Monsieur Stéphane LENFANT	CDAS COURONNE RENNAISE EST Village des Collectivités - 2 avenue de Tizé 35235 THORIGNE FOUILLARD ☎ 02 99 02 20 20

Commission FSL Rennes Centre	Président Monsieur Honoré PUIL	RENNES METROPOLE Commission Locale de l'Habitat (CLH) 4 avenue Henri Fréville CS 93111 - 35031 RENNES Cedex ☎ 02 99 86 64 10
Commission FSL Villejean Nord St- Martin		
Commission FSL Cleunay		
Commission FSL Champs- Manceaux		
Commission FSL Francisco-Ferrer Le Blosne		
Commission FSL Maurepas		
Commission FSL Couronne Rennaise Nord Ouest		
Commission FSL Couronne Rennaise Sud		
Commission FSL Couronne Rennaise Est		
Commission FSL Saint Aubin d'Aubigné (Betton, Chevaigné, Saint- Grégoire et Saint-Sulpice-la-Forêt)		

LE DÉPARTEMENT AGIT



• **Il accompagne** les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en insertion, les familles et les jeunes lorsqu'ils rencontrent des difficultés à une période de leur vie.



• **Il développe** les nouvelles mobilités (routes, réseau cyclable, aires de covoiturage...), construit et entretient les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes de toute l'Ille-et-Vilaine.



• **Il promeut** une approche durable du développement : préservation de l'environnement, des espaces naturels sensibles, agriculture responsable et circuits courts...



• **Il soutient** l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et le secteur du tourisme.



Département d'Ille-et-Vilaine
Service offre d'insertion
1, avenue de la Préfecture
CS 24218 • 35042 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 02 38 19

www.ille-et-vilaine.fr

